



# **PARAMETRAGES DU SYSTEME D'INFORMATION OPÉRATIONNELLE (SIO)**

NOTE DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE



**NDO 27**

Version du 28 septembre 2020

## **LISTE DES DESTINATAIRES**

<b>DIFFUSION INTERNE</b>		
	Pour action	Pour information
Chef du service Opérations	X	
Chef GSO	X	
Tous les chefs de CIS		X
Chefs de GT nord, centre, sud		X

<b>DIFFUSION EXTERNE</b>		
	Pour action	Pour information

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
28/09/20		Création du document

## SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
SOMMAIRE	4
1. Généralités et domaine d'application	5
1.1. SDACR – RO - paramétrages SIO : une déclinaison en cohérence	5
1.2. Lien entre parcours formation et compétences opérationnelles	5
2. Description	6
2.1. Paramétrages du Système d'information opérationnelle (SIO)	6
2.1.1. Effectifs nominaux, effectifs en mode dégradé et compléments d'équipage	6
2.1.2. Comment lire les tableaux de fonctions occupées :	7
2.1.3. Comment lire les tableaux de réponse sinistre et leurs déclinaisons :	7
3. Explications paramétrages et exemples	8
1.1.2. Secours d'urgence aux personnes	8
1.1.2.1. Fonctions occupées en SUAP	8
1.1.2.2. Départ type et déclinaisons en SUAP	8
1.1.3. Incendie	8
1.1.3.1. Fonctions occupées en INC	8
1.1.3.2. Départs types et déclinaisons en INC	9
1.1.4. Feux d'espaces naturels	10
1.1.4.1. Fonctions occupées en FEN	10
1.1.4.2. Départs types et déclinaisons en FEN	10
4. Paramétrages	11
5. Déclinaison des compétences attendues	17
6. Annexe (pages 19 et 20)	19

## 1. Généralités et domaine d'application

### 1.1. SDACR – RO - paramétrages SIO : une déclinaison en cohérence

Le 24 avril 2018, un arrêté du Préfet de la Drôme approuvait le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), après avis conforme du conseil d'administration du SDIS de la Drôme.

En déclinaison, la révision du règlement opérationnel a fait l'objet d'un travail de près de deux ans, organisé autour d'un groupe projet co-piloté par un chef de pôle et un chef de groupement territorial et qui s'est réuni à une vingtaine de reprises depuis sa création jusqu'à la présentation du projet devant les instances consultatives obligatoires.

Le règlement opérationnel du SDIS de la Drôme a été validé par un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Bien plus qu'une simple actualisation de la version de 2007, le nouveau règlement opérationnel propose une nouvelle architecture et est complété par treize annexes présentant avec précision, différents chapitres du règlement. (classement des CIS, plans de déploiement, armements des CIS...). Ces annexes devront être soumises pour avis devant les instances obligatoires pour toute modification ou mise à jour.

La présente note de doctrine opérationnelle (NDO) vient préciser les paramétrages validés au travers du Système d'Information Opérationnelle (SIO) en déclinaison des règles d'engagement opérationnel validées par le RO.

Les paramétrages présentés couvrent principalement deux domaines, interdépendants l'un de l'autre :

- la gestion des « modes dégradés » : se référer au tableau « Fonctions occupées »
- les réponses opérationnelles (SUAP, INC & FEN, SR et DIV), et leurs déclinaisons : se référer au tableau « Déclinaisons réponses »

### 1.2. Lien entre parcours formation et compétences opérationnelles

Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires peuvent respectivement tenir un emploi ou exercer une activité après avoir suivi et validé la formation correspondante.

Chaque formation (arrêté du 22.08.2019), en dehors des formations d'adaptation aux risques locaux, fait l'objet soit :

- d'un référentiel national d'activités et de compétences et d'un référentiel national d'évaluation ;
- d'un guide national de référence.

Les référentiels nationaux et les guides nationaux de référence sont publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Les abréviations (ou encodage) des emplois et activités (de façon générique nous parlerons pour la suite du présent document, de fonctions occupées), rendues nécessaires pour les actions de paramétrage dans les logiciels formation (FORSYS) et opérationnel (SGA/SGOSTART/POWEB CIS) ne peuvent être toujours reprises à l'identique dans l'un et l'autre des deux systèmes informatiques.

Pour autant, et afin de faciliter au maximum la compréhension des liens possibles entre les formations validées par le sapeur-pompier et les fonctions opérationnelles qui lui sont ouvertes, nous avons recherché, chaque fois que possible, à unifier les encodages en respectant les intitulés de l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers.

L'annexe 1, présente le parcours formation SPV en conformité avec l'arrêté du 22 août 2019.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels, la lecture est plus simple puisque la validation du cursus de formation correspondant au grade ouvre à l'ensemble des emplois dudit grade.

Une note de service (NDS 2020-12 modifiée), vient préciser les conditions d'engagement applicables spécifiquement aux effectifs des CSP (SPP et SPV) dans l'intention d'équilibrer la sollicitation opérationnelle sur l'ensemble du personnel de garde. Ceci, en tenant compte des compétences attendues pour chaque fonction occupée, telles que rappelées dans la présente NDO.

## 2. Description

### 2.1. Paramétrages du Système d'information opérationnelle (SIO)

#### 2.1.1. Effectifs nominaux, effectifs en mode dégradé et compléments d'équipage

Le règlement opérationnel prévoit de façon dérogatoire aux effectifs nominaux, la possibilité d'engager des agrès armés malgré un effectif en nombre insuffisant (tout en imposant un effectif minimum), ou malgré un défaut de compétence parmi l'effectif.

Ces dérogations aux effectifs nominaux sont précisées pour chacune des fonctions occupées. Elles sont présentées dans les paragraphes ci-dessous, domaine par domaine (SUAP, INC & FEN, SR et DIV).

Pour rappel (Extraits du règlement opérationnel) :

#### **Article 4.3.1 : Effectifs nominaux**

*Des effectifs nominaux sont définis pour chacun des agrès. Ces effectifs correspondent aux effectifs attendus réglementairement en quantité et en qualité, pour réaliser les différentes natures d'intervention avec l'engin considéré. Ces effectifs sont précisés à l'annexe 4 du présent règlement.*

#### **Article 4.3.2 : Effectifs en mode dégradé et effectif minimum**

*En cas de défaut quantitatif ou qualitatif, constaté sur l'effectif nominal du CIS prioritaire (sous-effectif ou défaut de qualification), pour un engagement sur une intervention présentant un caractère d'urgence, le CTA engage malgré tout et si possible un moyen de ce CIS pour un premier niveau de réponse opérationnelle.*

*L'engagement de l'engin est alors qualifié en « effectif nominal dégradé ».*

*Les seuls niveaux de dérogations admis pour ce type d'engagement sont :*

- au niveau quantitatif : selon les effectifs minimums fixés pour chaque engin, figurant en annexe 4 ;*
- au niveau qualitatif : selon les paramétrages du système de gestion de l'alerte, validés par le chef de corps départemental au travers un document opérationnel, afin de respecter les délais de couverture des risques prévus par le SDACR en vigueur.*

*Par ailleurs, aucune dérogation n'est admise s'agissant de l'obligation réglementaire liée à la détention du permis de conduire en cours de validité, pour le conducteur de l'engin sollicité.*

2.1.2. Comment lire les tableaux de fonctions occupées :

Fonctions occupées	P Prioritaire	S1	S2	S3
Les fonctions occupées sur fond jaune correspondent à <b>un engagement en mode dégradé, avec un complément d'engin</b> afin d'obtenir un effectif nominal sur les lieux de l'intervention.	Correspond à l'effectif nominal en termes de compétences attendues. La chaîne de commandement est préservée pour ce 1 <sup>er</sup> niveau de recherche.	Correspond au même paramétrage que P mais sans exclusion de la chaîne de commandement, qui peut alors être sollicitée.	Premier niveau de mode dégradé.	Deuxième niveau de mode dégradé.

**IMPORTANT :**

La priorité dans la recherche de personnel est toujours commandée par le niveau d'état de planning des sapeurs-pompiers. Ceci avant la recherche des compétences attendues.

Ainsi, par exemple, pour la même fonction à occuper, un personnel disposant d'un « profil compétences » S2 ou même S3, déclaré avec une cotation de disponibilité forte (Etats de planning d'astreinte ou même Dispo 1) sera sélectionné **avant** un personnel disposant d'un profil compétence supérieur (P ou S1) si ce dernier affiche un état de disponibilité moins prioritaire (cation Dispo 2 ou Réserve).

Toutefois, à « profil fonctions occupées » équivalent, et niveau de disponibilité égale, la priorisation locale peut être ajustée par le chef de CIS en modulant les étoiles « Préférences », sur la fiche « personnels » du portail WEB CIS.

A titre d'exemple : afin de ne pas solliciter prioritairement un adjudant sur la fonction de « conducteur SUAP », les grades ADJ seront cochés avec 1 étoile, tandis que les grades de sapeur et caporal, seront cochés avec 5 étoiles.

**Voir les exemples cités ci-après en partie 3 -**

2.1.3. Comment lire les tableaux de réponse sinistre et leurs déclinaisons :

<b>Nature d'intervention</b>  SUAP  INC & FEN  SR  DIV	Secteurs génériques et secteurs urbains (CSP)
	<b>Engin prévu en départ type</b> <i>déclinaisons du départ type</i> <b>déclinaisons avec complément d'engin, disposant d'un C/A nominal</b>
	Secteurs RENF > 25 min  Correspond aux communes « isolées » c'est-à-dire sur lesquelles le deuxième engin du même type est à plus de 25 min (délai SDACR en Z2 pour les risques courants)
	<b>Engin prévu en départ type</b> <i>déclinaison du départ type</i> <b>déclinaison avec complément d'engin, disposant d'un C/A nominal</b>

### **3. Explications paramétrages et exemples**

#### 1.1.2. Secours d'urgence aux personnes

##### 1.1.2.1. Fonctions occupées en SUAP

###### **Option 1**

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3
SUAP	CA SUAP	CA SUAP > CCH NON CDG/CDC	CA SUAP	EQ SUAP + CE > SP1	
	CA SUAP (SE)	CA SUAP > CCH NON CDG/CDC	CA SUAP	EQ SUAP + CE > SP2	EQ SUAP

La fonction de chef d'agrès SUAP (CA SUAP) en nominal est assurée par un sergent au minimum, titulaire de la formation CA 1 équipe SUAP (Cf annexe – parcours formation SPV en Drôme)

Le paramétrage SIO valide deux possibilités de départ en mode dégradé :

- départ VSAV avec un C/A du grade de caporal, ayant validé la formation de chef d'équipe (cf annexe 2 - parcours formation SPV en Drôme). Ce VSAV n'est pas complété.
- départ en « VSAV SE » avec un C/A du grade de sapeur ayant validé la formation d'« équipier SUAP » (Cf annexe – parcours formation SPV en Drôme). Ce VSAV est complété par une VL C/A SUAP.

##### 1.1.2.2. Départ type et déclinaisons en SUAP

Interventions SUAP	Sur l'ensemble du territoire
	<b>Départ type = VSAV à 3 SP (sauf carence : VSAV à 2SP)</b> ou VL SAP + consigne ajout automatique VSAV ou <b>VSAV SE + VL CA SAP</b> ou VL PS + VSAV

**A son arrivée sur les lieux avec la VL CA SAP, le chef d'agrès formalise sa prise de COS par un message au CODIS qui assure la traçabilité en main courante.**

#### 1.1.3. Incendie

##### 1.1.3.1. Fonctions occupées en INC

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3
INC	CA TE	CA TE > SCH NON CDC	CA TE < ADJ [SGT formé CA TE]	CA TE	

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3
	CA 1E 1E	CA TE < ADJ [SGT formé CA TE]	CA SUAP + CA DIV + CE > CCH NON CDC	CA SUAP + CA DIV + CE	

La fonction de chef d'agrès incendie, en nominal, est assurée par un adjudant, titulaire de la formation CA Tout Engin (CA TE - cf annexe - parcours formation SPV en Drôme). Toutefois, le CA TE peut aussi être assuré par un SGT (art R 723-20 du code de la sécurité intérieure) ayant validé la formation CA TE.

Article R723-20 du CSI - modifié par décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 - art. 1)

*Les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés adjudant.*

*Pour assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours peut décider, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires institué à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, de réduire la durée prévue à l'alinéa précédent, dans la limite de deux ans.*

*Cette durée est ramenée à deux ans lorsque l'intéressé exerce les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre.*

Le paramétrage SIO valide un départ en mode dégradé selon les dispositions suivantes :

- Départ FPT à 4 SP = VPI : le FPT n'est alors armé que par 4 sapeurs-pompiers dont un chef d'agrès tout engin.  
La fonction de CA peut éventuellement être assurée par un sergent ayant validé la formation de chef d'agrès 1 engin 1 équipe (CA 1<sup>E</sup> 1<sup>E</sup> - cf annexe - parcours formation SPV en Drôme).
- Départ FPT à 4 SP sans chef d'agrès tout engin = VPI SE. Ce VPI SE est alors complété par un deuxième VPI commandé par un C/A TE pour être à l'effectif nominal sur les lieux de l'intervention.

Ces règles d'armement en VPI ou VPI SE sont valables également pour les CCFMa.

#### 1.1.3.2. Départs types et déclinaisons en INC

Secteurs génériques	
Interventions INC	<p><b>Départ type = FPT à 6 SP</b>  <i>ou (CCF URB + VL ARI)</i>  <i>ou VPI (4 SP)+ VPI (4SP) en cas de défaut d'effectif en nombre</i>  <i>ou VPI SE (commandé par un CA 1<sup>E</sup> 1<sup>E</sup> ) + VPI (commandé par un CATE) en cas de défaut d'effectif en qualité compétence</i>  <i>ou (VPI CCF + VL ARI) + VPI</i></p>

**A son arrivée sur les lieux avec le VPI, le chef d'agrès formalise sa prise de COS par un message au CODIS qui assure la traçabilité en main courante.**

#### 1.1.4. Feux d'espaces naturels

##### 1.1.4.1. Fonctions occupées en FEN

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3	S4
FEN	CA FDF <b>GIFF</b>	Compétences obligatoirement nominales en fonction secondaire <b>GIFF</b> conformément à l'IP FDF				
	COND FDF <b>GIFF</b>					
FEN	CA FDF	CA FDF > CCH < LTN	CA FDF < SGT	CA FDF > ADC		
	CA FDF (SE)	CA FDF > CCH < LTN	CA FDF < SGT	CA FDF > ADC	CA SUAP + CA DIV + CE + EQ FDF	CE + EQ FDF

La fonction de chef d'agrès CCFM, doit être tenue, en nominal, par un titulaire de la formation « chef d'agrès FdF = FDF 2 ».

Aucun autre prérequis de tronc commun n'est imposé réglementairement à ce jour.

Pour autant, au SDIS 26, le niveau nominal recherché est complété par : « être du grade de SGT minimum », avoir validé la formation de C/A 1<sup>E</sup> 1<sup>E</sup>.

Le paramétrage SIO valide un départ en mode dégradé selon les dispositions suivantes :

- Départ CCF commandé par un FDF 2 mais d'un grade inférieur à celui de sergent. Ce CCF n'est pas complété.
- Départ CCF commandé par un caporal ou sergent uniquement titulaire du FdF1. Ce CCF est complété par une VL C/A FDF.

Ce dernier exemple ne peut concerner que les CCF en départ immédiat de proximité intra pour du curatif (Cf à l'article 3.2. de l'IP FDF). En effet, lorsque des CCF sont déclenchés pour constituer du GIFF (fonction secondaire CCFM GIFF), en curatif comme en préventif, la composition est obligatoirement avec l'effectif nominal.

##### 1.1.4.2. Départs types et déclinaisons en FEN

Interventions FEN	Secteurs génériques et secteurs urbains (CSP)
Départ type = CCFM ou CCFMA ou CCFM SE + VL CA FDF (si le CA n'est que FdF1)	

**A son arrivée sur les lieux avec la VL CA FDF, le chef d'agrès formalise sa prise de COS par un message au CODIS qui assure la traçabilité en main courante.**

## 4. Paramétrages

### SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

#### Fonctions occupées en SUAP

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3
SUAP	CA SUAP	CA SUAP > CCH NON CDG/CDC	CA SUAP	EQ SUAP + CE > SP1	
	CA SUAP (SE)	CA SUAP > CCH NON CDG/CDC	CA SUAP	EQ SUAP + CE > SP2	EQ SUAP
	COND SUAP	COND SUAP NON ISP/CDG/CDC	COND SUAP NON ISP	COND SUAP	
	EQ SUAP	EQ SUAP < ADJ NON ISP	EQ SUAP NON ISP/CDG/CDC	EQ SUAP	

#### Réponses SUAP et déclinaisons

Interventions SUV	Sur l'ensemble du territoire	
	<b>VSAV</b> ou VL SAP + consigne ajout automatique VSAV ou VSAV SE + VL CA SAP ou VL PS + VSAV	
Interventions LIEUX	Secteurs génériques et secteurs urbains (CSP)	
	<b>VSAV</b> Secteurs RENF > 25 min <b>VSAV</b> ou VL SAP + consigne ajout automatique VSAV ou VSAV SE + VL CA SAP ou VL PS + VSAV	
Interventions REG	Secteurs génériques et secteurs urbains (CSP)	
	<b>VSAV</b> Secteurs RENF > 25 min <b>VSAV</b> ou VL SAP + consigne ajout automatique VSAV ou VSAV SE + VL CA SAP ou VL PS + VSAV	
Carcènes ATSU 	Sur l'ensemble du territoire	
	<b>VSAV à 2</b>	

**INCENDIES DE STRUCTURES**

**Fonctions occupées sur les incendies de structures**

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3
INC	CA TE	CA TE > SCH NON CDC	CA TE < ADJ [SGT formé CA TE]	CA TE	
	CA 1E 1E	CA TE < ADJ [SGT formé CA TE]	CA SUAP + CA DIV + CE > CCH NON CDC	CA SUAP + CA DIV + CE	
	CA MEA	CA MEA + CA TE NON CDG/CDC	CA MEA	CA SUAP + CA DIV + CE + EQ MEA	CE + EQ MEA
	COND EP	COND EP NON CA TE/CDG/CDC	COND EP	COND PL + EQ INC	
	COND MEA	COND MEA NON CA TE/CDG/CDC	COND MEA		
	COND VL ARI	COND VL + CE NON CA TE/CDG/CDC	COND VL + CE NON CDG/CDC	COND VL + CE	COND VL + EQ INC
	CE INC	CE NON CA TE/CDG/CDC	CE NON CDG/CDC	CE	EQ INC
	CE BAT INC	CE NON CDG/CDC	CE	EQ INC	
	EQ INC	EQ INC NON CE/CDG/CDC	EQ INC < ADJ	EQ INC NON CDG/CDC	EQ INC
	EQ MEA	EQ MEA < ADJ	EQ MEA	EQ INC	

## Réponses INC et déclinaisons

Interventions INC	Secteurs urbains (CSP) <b>FPT SOG</b> <i>ou FPT</i> <i>ou (CCF URB + VL ARI)</i> <i>ou VPI SOG + VPI</i> <i>ou VPI + VPI</i> <i>ou VPI SE + VPI</i>
	Secteurs génériques <b>FPT</b> <i>ou (CCF URB + VL ARI)</i> <i>ou VPI + VPI</i> <i>ou CCFURB CPL + VL ARI CPL + VPI</i> <i>ou VPI SE + VPI</i> <i>ou (VPI CCF + VL ARI) + VPI</i> <i>ou VPICCF CPL + VL ARI CPL + VPI</i>
	Secteurs RENF > 25 min <b>FPT</b> <i>ou (CCF URB + VL ARI)</i> <i>ou VPI + VPI</i> <i>ou CCFURB CPL + VL ARI CPL + VPI</i> <i>ou VPI SE + VPI</i> <i>ou (VPI CCF + VL ARI) + VPI</i> <i>ou VPICCF CPL + VL ARI CPL + VPI</i> <i>ou VPI ISL + VPI</i>

**FEUX D'ESPACES NATURELS**

**Fonctions occupées sur les feux d'espaces naturels**

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3	S4
FEN	CA FDF GIFF					
	COND FDF GIFF				Référence IP 07 FDF	
	CA FDF	CA FDF > CCH < LTN	CA FDF < SGT	CA FDF > ADC		
	CA FDF (SE)	CA FDF > CCH < LTN	CA FDF < SGT	CA FDF > ADC	CA SUAP + CA DIV + CE + EQ FDF	CE + EQ FDF
	COND VL FDF NON FDF 3/4	COND VL FDF NON FDF 3/4	COND VL FDF	COND VLHR		
	COND PL FDF NON FDF3/4	COND PL FDF NON FDF3/4	COND PL FDF	COND EP + EQ FDF		
	EQ FDF	EQ FDF < ADJ	EQ FDF NON FDF 3/4	EQ FDF	EQ INC	
	CA CCFS NON FDF3/4	CA CCFS NON FDF3/4	CA CCFS			
	COND CCFS NON FDF3/4	COND CCFS NON FDF3/4	COND CCFS			
	EQ CCFS NON FDF3/4	EQ CCFS NON FDF3/4	EQ CCFS			
	COND NON CDG/CDC	COND VL NON CDG/CDC	COND VL			

**Réponses feux d'espaces naturels et déclinaisons**

Interventions FEN	Secteurs génériques et secteurs urbains (CSP)
	<b>CCFM</b> <i>ou CCFMA</i> <i>ou CCFM SE + VL CA FDF</i>
	Secteurs RENF > 25 min
<b>CCFM</b> <i>ou CCFMA</i> <i>ou CCFM SE + VL CA FDF</i> <i>ou CCF ISL + CCFMA</i> <i>ou CCF ISL + CCFM</i>	

**SECOURS ROUTIERS ET SECURITE BALISAGE**

**Fonctions occupées en secours routiers**

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3
SR & SEC	CA SR	CA SR NON CDG/CDC	CA SR	EQ SR + CE	
	CA SEC	CA SEC NON CDG/CDC	CA SEC	COND SEC + CE	
	COND SR	COND VL SR NON CDG/CDC	COND VL SR		
	COND PL SR	COND PL SR NON CDG/CDC	COND PL SR	COND EP	
	COND SEC	COND SEC NON CDG/CDC	COND SEC		
	EQ SR	EQ SR < ADJ	EQ SR NON CDG/CDC	EQ SR	EQ INC
	COND ABORDAGE	COND SEC + COND VL SR NON CDG	COND SEC + EQ SR		
	EQ ABORDAGE	COND SEC + EQ SR NON CDG	COND SEC + EQ SR		

**Réponses SR-sécurité balisage et déclinaisons**

Interventions SEC	<p>Sur l'ensemble du territoire</p> <p><b>VSEC ABORD</b> ou <b>VSEC</b> ou <b>VL SEC</b></p>
Interventions SR	<p>Sur l'ensemble du territoire</p> <p><b>VSRM</b> ou <b>VSRLEC</b></p>

**INTERVENTIONS DIVERSES**

**Fonctions occupées en DIV**

Thématique	Fonctions occupées	P	S1	S2	S3
<b>DIV</b>	CA DIV	CA DIV NON CDG/CDC	CA DIV	EQ DIV + CE	
	EQ DIV	EQ DIV < ADJ	EQ DIV NON CDG/CDC	EQ DIV	
	COND DIV	COND VLHR + EQ DIV NON CDG/CDC	COND VL + EQ DIV NON CDG/CDC	COND VL + EQ DIV	
	COND PLHR DIV	COND PLHR + EQ DIV NON CDG/CDC	COND PLHR + EQ DIV	COND EP + EQ DIV	COND PL + EQ DIV
	COND VLHR DIV	COND VLHR + EQ DIV NON CDG/CDC	COND VLHR + EQ DIV	COND VL + EQ DIV	

**Réponses DIV et déclinaisons**

Interventions DIV à 3 SP	VID ou VTU	Sur l'ensemble du territoire
Interventions DIV à 2 SP	VL DIV	Sur l'ensemble du territoire

## 5. Déclinaison des compétences attendues selon les fonctions occupées

### C/A MEA : chef d'agrès MEA

- Pour les SPP : 2013-Chef d'agrès SPP INC
- Pour les SPV : 2013-Chef d'agrès TE
- Formation équipier EPC<sup>1</sup> ou EPS<sup>2</sup> ou BEA<sup>3</sup> comprenant uniquement :
  - MEA 1 : module de compétences pour commander la nacelle ou la plateforme
- Port de l'ARI

### COND MEA : conducteur Moyen Elévateur Aérien.

- Permis C (poids lourd >7,5t)
- Tutorat permis PL
- COD EPC ou EPS ou BEA comprenant 3 unités de valeurs :
  - MEA 1 : module de compétences pour commander la nacelle ou la plateforme
  - MEA 2 : pour le conducteur. Tronc commun à tous les engins MEA
  - MEA 3 : pour le conducteur. Propre au modèle constructeur-équipementier

Regroupe tous les engins de ce type (BEA, EPS, EPC). Les profils sont déclinés selon chaque modèle dans FORSYS.

### EQ MEA : équipier MEA

- 2013-Formation Initiale de SPP (FI complète SAP-INC-DIV-SR)
- ou pour les SPV : 2013-Equipier SPV - INC (partie 1)
- Formation équipier EPC ou EPS ou BEA comprenant uniquement :
  - MEA 1 : module de compétences pour commander la nacelle ou la plateforme
- Port de l'ARI

### CA SEC : chef d'agrès Véhicule Sécurité (VSEC)

- 2013-Chef d'agrès SPP - SAP, DIV et SR
- 2013-Chef d'agrès SPV – DIV
- Formation « sécurité voirie et balisage secours-routier »

### COD SEC : conducteur VTU SEC

- 2013-Formation Initiale de SPP (FI complète SAP-INC-DIV-SR)
- 2013-Equipier SPV - INC (partie 2) + DIV
- Permis B (véhicules <3,5t) ou Permis B après conduite accompagnée (véhicules <3,5t)
- PER-Tutorat permis VL
- Formation « sécurité voirie et balisage secours-routier »

### EQ SR : équipier secours-routier

- 2013-Formation Initiale de SPP (FI complète SAP-INC-DIV-SR)
- UV 3.1 : Equipier secours routier SPV

<sup>1</sup> EPC : Echelle pivotante combinée

<sup>2</sup> EPS : échelle pivotante séquentielle

<sup>3</sup> BEA : bras élévateur articulé

**COD EP : conducteur engin pompe**

- Permis C (poids lourd >7,5t)
- Tutorat permis PL
- Être titulaire du COD 1 : prérequis = permis C + tutorat PL + valider la formation d'équipier incendie)

**COD 2 : conducteur tout terrain**

- Permis C (poids lourd >7,5t)
- Tutorat permis PL
- Être titulaire du COD 1

**COND PL FDF : conducteur CCFM sur missions Feux d'Espace Naturels**

- COD PL HR
- Formation FDF1

**COND PL HR : Conducteur CCFM sur autres missions que Feux d'Espace Naturels**

- Permis C (PL > 7.5 t) + Tutorat permis PL
- Formation COD 2 PL/VL

**COD VLTT : Conducteur VLTT sur Feux d'Espace Naturels**

- Formation COD VLHR
- Formation FDF1

**COD VLHR : Conducteur VLHR sur autres missions que Feux d'Espace Naturels**

- Permis B (véhicules <3,5t) ou Permis B après conduite accompagnée (véhicules <3,5t) ?
- PER-Tutorat permis VL
- Info VLHR

**CA FDF : Chef d'agrès feux de forêts**

- Titulaire du FDF 2
- Pré-requis au FDF 2 :
  - être au moins du grade de caporal
  - être titulaire du FDF1
  - Avoir validé la formation « chef d'agrès 1 équipe SAP »

**EQ FDF : équipier feux de forêts**

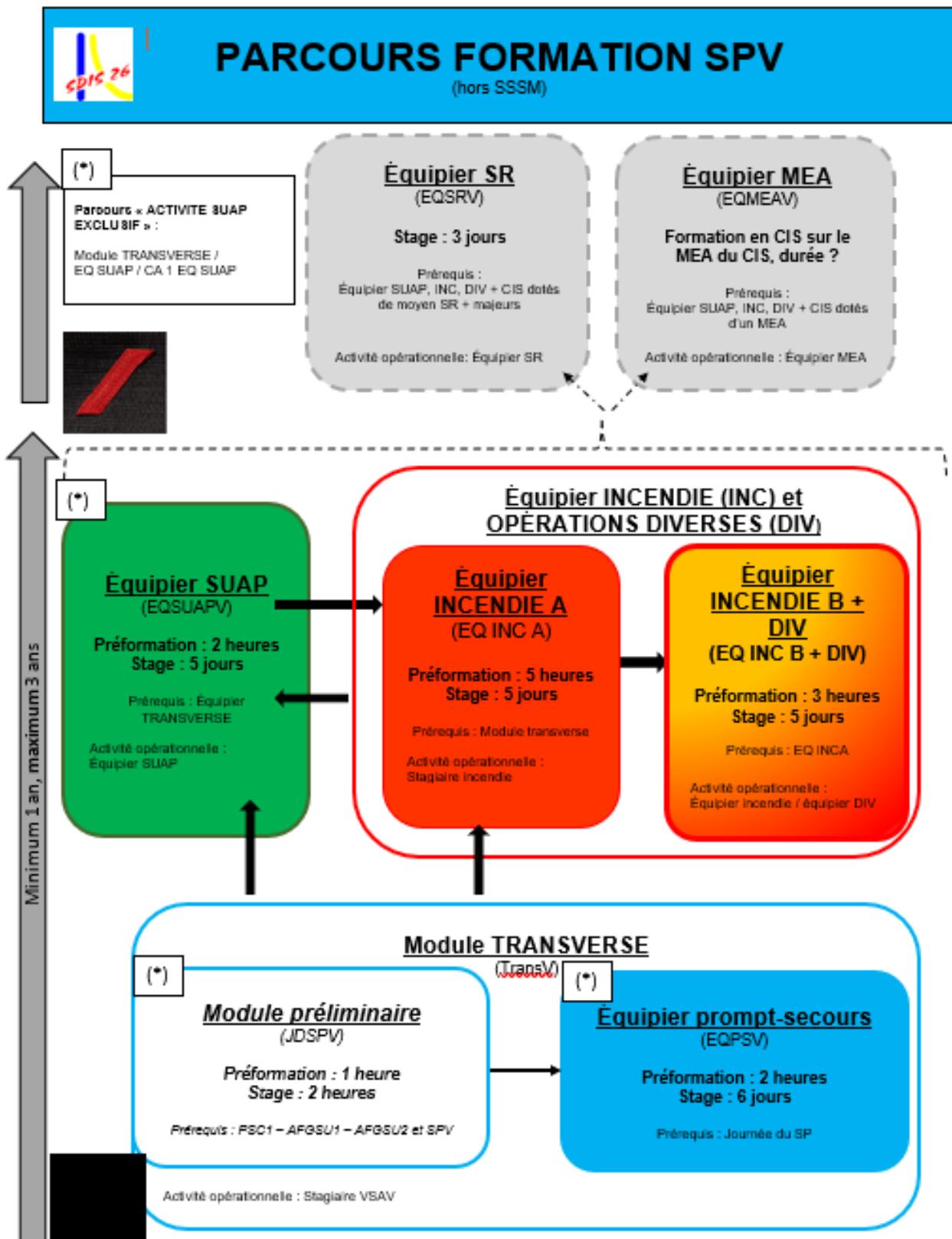
- Titulaire du FDF 1 è prérequis au FDF1 + avoir validé la formation équipier incendie complète (incendie A et incendie B + DIV)

**CA CCFS**

- Être titulaire du FDF 2
- Avoir validé la formation CCFS MO (Mise en Œuvre)

Avoir validé la formation CCFS TO (Technique Opérationnelle)

## 6. Annexe (pages 19 et 20)





# PARCOURS FORMATION SPV

(hors SSSM)

